

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix septembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de LAFAYE Laurent.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
29	28	29
Date de la convocation : 04/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : LAFAYE Laurent, CHASSAIN Gaston, ROUSSEAU Gilbert, VERDEME Marylène, BALOT Nicolas, BODEN Marie-Claude, MIGNOT Jean-Marie, LEPETIT Martine, BATIER Jean-François, BARRIERE Danielle, DUGEAY Pascal, GERBAUD Alain, COULAUD Claudette, REYNAUD Christian, GOUVIER Eric, ROBERT Marie-José, ROUX Blanche, BOISSONNEAU Magali, GRANET Frédérique, ROUBERTIE Laure , NIOSSOBANTOU Dimitri, DUPUY-LEGRAND Céline, BOUTHINAUD Chantal, BUSSIÈRE Pascal, MORIN Julien, MARCOUL-SOULIE Bénédicte, GABOUTY Delphine, NICOT Damien
Représentés : GOUDOUD Catherine représentée par VERDEME Marylène
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, DUGEAY Pascal est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

N°2025_D_047

Objet : Acquisition d'un local commercial sis 23 avenue Winston Churchill à FEYTIAT

Monsieur Jean-Marie MIGNOT informe le Conseil municipal que la commune souhaite se porter acquéreur du local commercial sis 23 avenue Winston Churchill, parcelle A82.

Cette acquisition est importante car elle permettrait d'y installer des médecins dans le centre-bourg de la commune de FEYTIAT avec l'objectif important de faire face à la pénurie de médecins sur la commune.

L'acquisition se fera selon les conditions suivantes :

Désignation du bien :

- Local commercial d'une surface totale d'environ 433 m², comprenant :
 - 366,5 m² de surface de vente,
 - 36,5 m² de bloc social (kitchenette, vestiaires, sanitaires),
 - 30 m² de bloc administratif (bureaux, accès convoyeurs, sanitaires),
- Un **auvent d'environ 51 m²** (espace chariots), situé au droit de la façade côté "Croix des Rameaux" (non compris dans les 433 m² mentionnés).

Conditions de livraison :

- Cloison coupe-feu réglementaire à la charge de l'acquéreur de la réserve,
- Réalisation de la séparation des fluides réalisée jusqu'à des attentes par le Vendeur.

Conditions financières :

- Prix Net Vendeur : 350.000,00 €
- Honoraires d'agence (charge acquéreur) : 31.200,00 € HT, soit 37.440,00 € TTC

La rédaction des actes sera confiée à Maître Benoît POIRAUD, notaire du vendeur, situé à Limoges et à Maître Charles FRANÇOIS, notaire de la commune, situé à Feytiat.

L'avis des domaines a été obtenu le 28 mai 2025.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Donner son accord pour l'acquisition de ce local commercial, parcelle 82,
- Donner au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En mairie le mercredi 10 septembre 2025

Le maire,



Laurent LAFAYE.